



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-210  
DU 01 MARS 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD DES TISSERANDS - BOULEVARD DU PONT D'AVESNIÈRES - BOULEVARD MONTMORENCY-LAVAL - AVENUE CHANZY - RD57 (RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu l'avis du département en date du 01 mars 2024,

Vu la demande en date du 19 décembre 2023,

Considérant que l'exécution de travaux de rénovation de l'éclairage public boulevard des Tisserands, boulevard du Pont d'Avesnières, boulevard Montmorency-Laval et avenue Chanzy nécessite la réglementation de la circulation dans les dites voies,

### ARRÊTONS

#### **boulevard du Pont D'Avesnières (RD57)**

##### Article 1<sup>er</sup>

Le LUNDI 04 MARS 2024, entre 09h00 et 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur la voie lente dans les deux sens de circulation, boulevard du Pont d'Avesnières (RD57), section comprise entre le boulevard des Trappistines (RD57) et la rue du bas des Bois et est déviée sur la voie rapide.

##### Article 2

Le LUNDI 04 MARS 2024, entre 09h00 et 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur la voie rapide dans les deux sens de circulation, boulevard du Pont d'Avesnières (RD57), section comprise entre la rue du Bas des Bois et le boulevard des Tisserands (RD57) et est déviée sur la voie lente.

### **boulevard des Tisserands (RD57)**

#### Article 3

Le LUNDI 04 MARS 2024, entre 09h00 et 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur la voie rapide, dans les deux sens de circulation boulevard des Tisserands (RD57) et est déviée sur la voie lente.

#### Article 4

La vitesse est limitée à 50 km/h boulevard des Tisserands.

### **boulevard Montmorency (RD57)**

#### Article 5

Le MARDI 05 MARS 2024, entre 09h00 et 16h00, la circulation des véhicules est interdite sur la voie rapide, dans les deux sens de circulation boulevard Montmorency (RD57) et est déviée sur la voie lente.

#### Article 6

La vitesse est limitée à 50 km/h boulevard Montmorency (RD57).

### **avenue Chanzy (RD57)**

#### Article 7

Du MERCREDI 06 MARS 2024 au JEUDI 07 MARS 2024, la circulation des véhicules est interdite sur la voie réservée aux bus et vélos dans les deux sens de circulation avenue Chanzy section comprise entre le boulevard Montmorency et le boulevard de L'industrie et est déviée sur la voie rapide.

### **Mesures communes**

#### Article 8

La circulation des piétons et des vélos est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

#### Article 9

Les panneaux réglementaires de signalisation et le balisage de la circulation piétonne et cyclable sont mis à disposition par le service voirie de la Ville de Laval et mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

### **Disposition générales**

#### Article 10

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

#### Article 11

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 12

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 13

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur de la Voirie et de  
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le :

01 MARS 2024

Exécutoire le :

01 MARS 2024